



ENFIN !!!

Aujourd'hui s'est réuni, en visio-conférence ,
un Comité Technique de la Gendarmerie Nationale (CTGN) extraordinaire.

A l'ordre du jour étaient présentés, pour avis, l'arrêté modifiant l'arrêté du 12 juillet 2010 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire pour les fonctionnaires du ministère de l'intérieur occupant certains postes relevant de la gendarmerie nationale et l'arrêté modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant la liste des emplois ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire pour les fonctionnaires du ministère de l'intérieur occupant certains postes relevant de la gendarmerie nationale.

Le **SNPC/FO** est satisfait d'avoir porté ce dossier NBI et de le voir « **ENFIN** » aboutir. C'est un combat mené depuis 2009, qui répond à l'attente et à la reconnaissance des personnels civils de la gendarmerie pouvant prétendre à la NBI. La NBI contribuera également à l'attractivité du périmètre gendarmerie. Le **SNPC/FO** a été force de proposition sur toutes les réunions du groupe de travail NBI. En tout, ce sont **9420** points NBI qui seront ventilés sur **483** postes. Le **SNPC/FO** a toujours prôné l'égalité de traitement entre chaque périmètre. Sur le sujet NBI, le compte n'y est pas encore... et le combat continue !

La NBI sera traitée en deux étapes (2019-2020). Une première ventilation est prévue, *rétroactivement et si tout va bien*, au 1^{er} janvier 2019. *Si ce n'est pas le cas, sachez que, seule, l'administration est responsable !* La deuxième ventilation s'opérera au 1^{er} janvier 2020.

Paris, le 31 janvier 2019

Le SNPC/FO/Gendarmerie, la garantie d'un engagement sans faille!
Notre force, c'est vous!

Le SNPC/FO/Gendarmerie sur les réseaux sociaux !



www.facebook.com/snpcfo.gendarmerie



twitter.com/fogendarmerie

et notre site internet

www.fogendarmerie.fr

